

Ordonnance mettant en vigueur le règlement de police pour la navigation du Rhin entre Bâle et Rheinfelden

Modification du 21 novembre 2000

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication
arrête:*

I

L'ordonnance du 2 avril 1998 mettant en vigueur le règlement de police pour la navigation du Rhin entre Bâle et Rheinfelden¹ est modifiée comme suit:

Annexe

Chapitre premier:

**Prescriptions spéciales s'appliquant à la section du Rhin comprise entre le pont
«Mittlere Rheinbrücke» à Bâle et le pont routier de Rheinfelden**

Art. 3, al. 1 et 2

¹ Sur la section du Rhin comprise entre le pont «Mittlere Rheinbrücke», à Bâle, et le garage aval de l'écluse de Birsfelden, la navigation à grand gabarit ainsi que la navigation des menues embarcations sont interdites si la hauteur des eaux atteint ou dépasse 4.30 m au limnimètre de Rheinfelden.

² Sur la section du Rhin comprise entre le garage amont de l'écluse de Birsfelden et le pont routier de Rheinfelden, la navigation des menues embarcations est interdite si la hauteur des eaux atteint ou dépasse 4.30 m au limnimètre de Rheinfelden et la navigation à grand gabarit est interdite si la hauteur des eaux atteint ou dépasse 4.50 m au limnimètre de Rheinfelden.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

21 novembre 2000

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

¹ RS 747.224.211